

# LES DÉPLACEMENTS « DOUX » CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

## Forfait Mobilité Durable, plan de déplacement, plan de mobilité : de quoi parle-t-on ?

Le **Plan de Mobilité Employeur** vise à évaluer l'offre de transport existante et à analyser les déplacements. Il vise à mettre en place un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions.

A travers un partenariat avec les opérateurs de transport, l'offre en terme de dessertes et de fréquence peut être revue et des navettes d'entreprises pour des destinations très fréquentées mises en place. Les horaires de travail avec une répartition des heures d'arrivée et de départ en fonction de leurs souhaits peuvent être aménagés.

Un accompagnement à habiter à proximité du lieu de travail peut être prévu.

## Le PDME<sup>1</sup>, un vrai projet d'entreprise qui ne doit pas être éclipsé par le FMD !

### Prise en charge de l'abonnement aux transports publics ou aux services publics de location de vélo

#### Pour en bénéficier, il faut :

- Être en CDI, CDD, alternance ou convention de stage
- Que l'abonnement (SNCF, RATP - Navigo, TAG, Car région, Vélib, Métro Vélo etc...) soit hebdomadaire, mensuel ou annuel  
*(pas de remboursements pour les trajets à l'unité)*

On peut demander le remboursement à la fois de l'abonnement transports en commun et de la location de vélo, s'il n'est pas possible de couvrir le trajet qu'avec un seul abonnement.

Le remboursement est de 75% du coût des abonnements.

Il est mensuel (même si l'abonnement annuel est réglé en une seule fois).



<sup>1</sup> PDME (Plan de Mobilité Employeur) - FMD (Forfait Mobilité Durable)

## Chez Schneider Electric, le FMD a fait l'objet de négociations avec les organisations syndicales, reprises dans l'Accord Qualité de Vie et Conditions de Travail

Le **Forfait Mobilité Durable**<sup>2</sup> (de 2020) est un dispositif facultatif d'incitation financière visant à valoriser l'utilisation des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Si l'employeur a l'obligation de prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnement de transports publics (ou des services publics de location de vélo), souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (75% de prise en charge chez Schneider), il n'en est pas de même pour la prise en charge des frais de transport personnel (trottinette, vélo etc..) via le forfait **mobilités durables**.

La prise en charge de ces frais dans le cadre du FMD relève du choix de l'employeur.

### FMD trottinette et autres (mono roue, hoverboard ou gyropode) Schneider Electric participe :

- à hauteur de 40€ pour le remboursement d'une facture d'un kit de sécurité (gilet rétro réfléchissant certifié, casque de protection).

Cette participation est cumulable avec le FMD covoiturage ou avec le remboursement de transports en commun ou des services publics de location de vélos.

### FMD vélo Schneider Electric participe :

- à hauteur de 40€ pour le remboursement d'une facture d'un kit de sécurité (gilet rétro réfléchissant certifié casque de protection) et/ou
- à hauteur de 40€ par an pour l'entretien du vélo personnel (les factures du professionnel ou/ et des pièces nécessaires à la réparation devront être produites)

Cette participation est cumulable avec le FMD covoiturage ou avec le remboursement de transports en commun ou des services publics de location de vélos.

### FMD Covoiturage Schneider Electric participe :

- à hauteur de **200€ par an** (ou 100€ si taux d'activité < ou = à 50%) si :
  - vous êtes inscrit sur une plateforme de covoiturage
  - vous effectuez un minimum de 80 trajets par an (1 trajet = 1 aller ou 1 retour domicile/travail) ou 40 trajets par an si taux d'activité < ou = à 50%.

Cette participation est cumulable avec le FMD vélo et trottinette mais non cumulable avec le remboursement de transports en commun ou des services publics de location de vélos.

Pour demander la participation de Schneider Electric, vous devrez déposer vos justificatifs sur le support@schneider en janvier

<sup>2</sup> Nota : pour en bénéficier, il faut être en CDI, CDD, alternance ou convention de stage dans une des sociétés Schneider couverte par l'Accord QVCT.